



## DELIBERATION

### Conseil d'Administration

### Centre Communal Action Sociale de

### CORNAS

Séance du 27/04/2026

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 17
Présents : 14
Nombre de suffrages : 17
<u>Date de convocation</u> 22/04/2026
<u>Date d'affichage</u> 22/04/2026
<u>VOTE :</u>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.

**Etaient présents :**

Mme BONNET Lucie, M. COLLOMBET Cyril, Mme DE TORRES Carole, Mme DESBOS-THEURET Jessica, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, M. LAFUMAT René, Mme LIONNETON Leslie, M. REYMONDON Marc, Mme SAHMAN Virginie, Mme SERRETTE Martine, M. THEBAULT Pierre

**Procuration(s) :**

M. GINÉ Elios donne pouvoir à M. DOHA Médard, Mme JUGE Olga donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. MATA-VERSET Michaël donne pouvoir à Mme LIONNETON Leslie

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. GINÉ Elios, Mme JUGE Olga, M. MATA-VERSET Michaël

**Numéro interne de l'acte : 2026-12**

**Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU SEIN DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CCAS DE L'ARDECHE (UDCCAS 07)**

Madame la Présidente expose :

Le CCAS de CORNAS est adhérent à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) et à l'Union Départementale des centre communaux et intercommunaux d'Acton Sociale (UDCCAS) .

Conformément aux statuts qui les régissent, les unions départementales doivent, à l'issue des élections municipales, renouveler leurs instances dirigeantes (bureau et conseil d'administration) entre le 30 mai et le 22 septembre, lors d'une assemblée générale.

L'UNCCAS invite tous les adhérents à désigner, dès le premier conseil d'administration de la nouvelle mandature, l'administrateur qui représentera le CCAS au sein de l'UDCCAS de son territoire et à transmettre la délibération afférente à celle-ci.

Madame la Présidente propose la désignation de Monsieur Cyril COLLOMBET.

VU les statuts de l'UDCCAS de l'Ardèche;

CONSIDERANT qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de CORNAS siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS

Election à bulletin secret :

Nombre de bulletins : 17

Vote blanc ou nul : 0

Exprimés : 17

Monsieur Cyril COLLOMBET a obtenu 17 (dix-sept) voix.

Le Conseil d'administration,  
Madame la Présidente entendue,  
Après vote à bulletin secret,  
Décide à l'unanimité,

**Article 1** : de désigner monsieur Cyril COLLOMBET comme représentant du CCAS de CORNAS.

**Article 2** : de lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de l'Ardèche.

**Article 3** : de lui donner pouvoir pour voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UCCAS de l'Ardèche.

Fait à CORNAS  
La Présidente de séance,  
Mme HEBRARD Magali

